

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1441 portant la mise à la disposition de M. Moutonnât Charles, de la somme d 22.500 francs pour paiement d'une prime individuelle de 150 francs aux 150 travailleurs Somalis embauchés à Madagascar.

n° 1441

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Sonialis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une somme de vingt-deux mille cinq cents francs est mise à la disposition de M. Boutonnât (Charles), administrateur de 3e classe des colonies, titulaire, pour paiement d'une prime individuelle de 150 francs aux 150 travailleurs somalis, embauchés par l'Administration de Madagascar.

Art. 2

La présente dépense est imputable au budget de Madagascar.

Art. 3

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.